

Un service en 4 étapes



Avis de vidange au citoyen envoyé par la MRC

Un avis vous sera expédié par la poste deux semaines avant la visite. L'avis de vidange contiendra les coordonnées de la personne à joindre en cas d'**absence prolongée**, en cas de plainte ou pour obtenir des renseignements supplémentaires.



Mesures à prendre par le citoyen

Il est de votre responsabilité de localiser et de dégager vos couvercles afin de permettre l'accès. Vous devez laisser un espace libre de 15 cm (6 po) autour des couvercles. De plus, vous devez libérer le passage vers votre fosse en laissant libre la voie d'accès.



La vidange

L'entrepreneur doit obligatoirement vidanger les deux compartiments de votre fosse. À la fin de toute opération de vidange, seuls les couvercles seront soigneusement remis à leur place.



Le bon de vidange et l'accroche-porte

Une fois le travail effectué, l'entrepreneur remplira un bon de vidange. Il vous laissera également un accroche-porte pour signifier un travail accompli ou un contretemps.

Mesures à prendre par le citoyen

Afin que le travail soit accompli, vous devez vous assurer de prendre les mesures suivantes :

Les couvercles

- Déterrer les deux couvercles et éloigner la terre.
- Dégager 15 cm (6 po) autour des couvercles.
- Identifier par un drapeau ou une perche.

Dans le cas où les couvercles sont vissés ou boulonnés, vous devez dévisser les couvercles avec des outils, au préalable, afin que nous puissions vider votre fosse.

Pour éviter les risques d'accident, vous pouvez sécuriser les couvercles de la fosse en remplaçant deux boulons à la main, jusqu'au moment de la vidange.

L'accès

- Adresse (numéro de la résidence) visible du chemin principal.
- Barrière ouverte, accès rapide et facile à la fosse.
- Stationnement dégagé, sans véhicule, arbres élagués.
- La distance entre l'aire d'accès destinée à recevoir le véhicule et toute ouverture de la fosse septique à vidanger doit être inférieure à 40 mètres.
- L'aire d'accès doit présenter une largeur supérieure à 4,2 mètres et une hauteur (dégagement) supérieure à 4,2 mètres.
- Chien attaché loin des couvercles.

Pour certains éléments épurateurs (*Bionest, Écobox, etc.*) **VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC LA MRC** afin de vous assurer du respect de la procédure recommandée par le fabricant.

Signes de problèmes

- Le gazon recouvrant votre champ d'épuration est particulièrement vert.
- L'eau tarde à être évacuée par les conduits.
- Une odeur d'égout se dégage à proximité de votre champ d'épuration.
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface du terrain.
- L'analyse de l'eau de votre puits ou de celui de votre voisin révèle une contamination.

Conseils pratiques

- Évitez d'utiliser des doses excessives de produits nettoyants.
- Utilisez des produits nettoyants biodégradables.
- Ne déversez pas des résidus domestiques dangereux;
 - évitez de nettoyer vos pinceaux dans l'évier;
 - apportez vos résidus domestiques dangereux à l'écocentre.
- Évitez l'usage d'un broyeur à déchets.

Pour nous joindre :



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

418 439-3947



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

Vidange des fosses septiques



**UN ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL
POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

MARS 2014



COMME VOUS, LA MRC EST CONSCIENTE DE VOTRE ENVIRONNEMENT

Service de vidange des fosses septiques

Dès le printemps 2014, la MRC de Charlevoix-Est sera en charge, par le biais d'un entrepreneur, de la vidange et de la valorisation des boues produites par les résidences et les commerces non desservis par un réseau d'égout public.

Ce service est obligatoire

En février 2014, la MRC de Charlevoix-Est a adopté le Règlement numéro 240-09-13 relatif à la vidange et à la valorisation des boues des fosses septiques. Cette initiative appuie les municipalités dans leur volonté de se conformer aux normes gouvernementales visant à protéger l'environnement.

Vous trouverez dans ce dépliant toute l'information nécessaire concernant ce nouveau service. Si toutefois vous désirez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la MRC de Charlevoix-Est.

Coûts du service

Des frais, selon votre type d'occupation, seront imposés sur votre compte de taxes municipales annuel. Le coût d'une vidange a été fixé à 103 \$ par année pour une occupation permanente vidangée aux 2 ans et 51,50 \$ par année pour une occupation saisonnière vidangée aux 4 ans. Ces montants seront indexés à l'IPC annuellement.

Calendrier

Les résidences et les commerces bénéficiant du service seront visités durant la période de l'année comprise entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre.

Le service

Selon la réglementation en vigueur, les installations septiques dont la fosse doit être vidangée aux 2 ans (permanents) ou aux 4 ans (saisonniers) sont :

- Les fosses septiques reliées à un champ d'épuration ou tout autre système de traitement.
- Les fosses contenant les eaux ménagères.
- Les fosses de rétention (fosses scellées).
- Les puisards.

Les citoyens dont la vidange est nécessaire en 2014 et dont le secteur ne sera desservi qu'en 2015, peuvent déposer leur demande auprès de la MRC.

Le camion de vidange sélective

Le camion de vidange sélective sépare les boues solides de la fosse à 99,7 % et renvoie exclusivement le liquide ainsi filtré à l'intérieur de la fosse afin de conserver la flore bactérienne.

Pourquoi la MRC a-t-elle privilégié l'utilisation de ce camion?

- Ce camion peut contenir de 8 à 10 fosses contrairement au camion-citerne standard qui contient de 4 à 5 fosses.
- L'empreinte carbone de ce camion est de 49 % à 54 % moins élevée qu'un camion-citerne standard, donc il entraîne une diminution des gaz à effet de serre.
- Son utilisation engendre des économies d'eau potable en raison de la recommandation de remplir les fosses septiques après les avoir vidangées afin d'assurer un fonctionnement optimal et d'éviter l'affaissement ou le soulèvement de celles-ci.

Service non planifié

Toute autre vidange non planifiée par le service est aux frais du propriétaire.

Vidange plus fréquente

Pour les installations nécessitant une vidange plus fréquente que celle planifiée par la MRC, le propriétaire devra faire appel à la MRC ou à l'entrepreneur de son choix.

Les fosses de rétention (vidange additionnelle)

Pour les vidanges en supplément au service offert par la taxation, le propriétaire devra faire appel à la MRC ou à l'entrepreneur de son choix.

Les vidanges d'urgence

Pour les vidanges d'urgence qui doivent être effectuées en raison d'un débordement, d'un changement de fosse ou d'un problème de pompe, le propriétaire devra faire appel à la MRC ou à l'entrepreneur de son choix.

